

**Décision n° 18-128**  
**Portant délégation de signature au sein du Département de biologie**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la proclamation des résultats des élections du 15 mai 2017 ;

**DÉCIDE**

**Article 1. Délégation de signature au Département de biologie**

Délégation de signature est donnée au directeur du département de biologie nommément désigné dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à son suppléant – directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT ;

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Département Biologie	Volff Jean-Nicolas	Directeur du département
	ALAZARD-DANY Nathalie	Directeur-adjoint du département

### **Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative de la Direction de Biologie :**

- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- Les ordres de mission, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés au département de Biologie, à l'exception de ceux :
  - A destination des pays identifiés par la MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
  - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;

### **Article 1.2. Gestion financière**

- L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, de fourniture, de service fait et de mission notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

### **Article 2. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 3. Durée**

La présente décision produit ses effets à partir de sa publication. Les délégations de signatures prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la cessation des fonctions des délégataires.

### **Article 4. Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

## Article 5. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

## Article 6. Exécution de la décision

La présente décision annule et remplace toute décision de signature antérieure accordée au Département de Biologie.

Monsieur le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018.

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

### Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018

